



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 février 2019
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-septième session

11-21 février 2019

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission, Cheikh Niang (Sénégal), à l'issue de consultations

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution [2018/3](#) du 17 avril 2018 dans laquelle elle a retenu, pour sa session de 2019, le thème prioritaire suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, du 6 au 12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution [S-24/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.



et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Rappelant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, y compris en se dotant de politiques, notamment budgétaires, salariales et en matière de protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Réaffirmant les dispositions de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par une réduction des inégalités, l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques conçues pour promouvoir le plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, affirmant également que ces stratégies et politiques doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, et notant à cet égard que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif de protection sociale et de l'élimination des inégalités, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable³,

Réaffirmant que l'autonomisation, la participation et la protection sociale jouent un rôle essentiel dans le développement social, que le développement durable implique la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées,

Constatant avec inquiétude que l'inégalité est un phénomène mondial, soulignant que les inégalités croissantes ont des effets néfastes sur le développement durable et que, dès lors, la lutte contre les inégalités dans toutes leurs dimensions est

³ [A/63/538-E/2009/4](#), Annexe.

un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière, conscient qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et des inégalités, et conscient également du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Considérant que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour améliorer la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent les plus exposées à la violence, à la discrimination, à la stigmatisation, à l'exclusion sociale et aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'alphabétisation sanitaire et du fait qu'elles n'ont pas un accès égal aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

Prenant note du lancement, en septembre 2016, par l'Assemblée générale du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, afin de mettre l'accent sur les engagements des participants et sur la nécessité d'assurer une protection sociale universelle, en fonction du contexte national,

Mesurant combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ainsi que de l'autonomisation des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les membres des communautés locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine,

Notant avec préoccupation que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, conscient que même si les inégalités de revenu entre les pays demeurent élevées, elles sont en recul, que les tendances de ces inégalités à l'intérieur des pays présentent un tableau contrasté puisqu'elles ont augmenté de façon appréciable dans beaucoup de pays au cours des dernières décennies et que d'autres pays sont parvenus à réduire les inégalités de revenu et les inégalités non liées au revenu, notamment l'inégalité des chances et l'inégalité d'accès pour ce qui est de l'enseignement de qualité, des soins de santé, de la protection sociale, d'un logement convenable et abordable, des avoirs productifs, des services financiers, des technologies de l'information et des communications et de la représentation politique, même si les niveaux d'inégalité demeurent élevés,

Soulignant qu'il est essentiel de lutter contre les inégalités sous toutes leurs dimensions pour continuer à progresser vers l'élimination de la pauvreté, considérant que les fortes inégalités nuisent à la consommation, à la croissance économique inclusive et à l'élimination de cette pauvreté, car les ménages à faible revenu ne peuvent rester en bonne santé, ce qui a pour effet de réduire la productivité du travail et d'entamer leur capacité d'accumuler du capital physique et humain, de réduire la mobilité sociale, de contrarier les possibilités de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle et de condamner une part importante de la population à la pauvreté,

Reconnaissant que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles

de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

Constatant avec une vive inquiétude que, bien que la protection sociale se soit imposée comme l'un des principaux moyens d'action permettant de réduire les inégalités, d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de promouvoir une croissance inclusive, des lacunes importantes subsistent et conscient que l'investissement dans les prestations pour enfants à charge, les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité et les allocations familiales pourrait réduire les taux de pauvreté et avoir des répercussions positives plus vastes sur la nutrition, la santé et l'éducation ainsi que sur le développement économique et l'emploi au niveau local, et pourrait réduire la part disproportionnée de soins et de travaux domestiques non rémunérés assumés par les femmes, permettant ainsi de faire reculer la pauvreté et la vulnérabilité à moyen et à long terme,

Considérant que les mesures de protection sociale peuvent améliorer les conditions de vie des plus démunis à court terme, compte tenu en particulier de leur vulnérabilité face aux crises économiques, aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, et qu'elles peuvent également contribuer à la demande globale en encourageant les investissements publics et privés, avec pour objectif complémentaire d'augmenter les investissements à long terme et de remédier aux vulnérabilités à court terme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ ;
2. *Insiste* sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux du Sommet mondial pour le développement social¹ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale², le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la communauté internationale a mis l'accent sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à protéger l'environnement, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement ;
3. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux complets, notamment des programmes de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale efficaces, sont nécessaires ;
4. *Invite* la communauté internationale à poursuivre les efforts faits pour trouver des solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement et, étant donné l'effet néfaste des inégalités, les réduire simultanément, y compris les inégalités entre les sexes, et la pauvreté dans toutes ses dimensions, et souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle au moyen de politiques efficaces qui favorisent une industrialisation et une agriculture viables au service d'un développement économique bénéfique à tous et durable, et

⁴ E/CN.5/2018/3.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

améliorent le bien-être de tous, notamment par l'investissement dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes ;

5. *Engage* les gouvernements, la communauté internationale et les autres acteurs concernés, dont les organisations de travailleurs et d'employeurs, le cas échéant, à assurer l'égalité d'accès aux emplois, réduire l'inégalité de résultats et lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates ;

6. *Encourage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier l'enseignement de qualité scolaire et non scolaire, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, à l'informatique et aux communications, et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ;

7. Convient que les recettes fiscales limitées constituent un obstacle à la généralisation de la protection sociale et incite les États Membres à mettre l'accent sur le rôle des politiques fiscales dans la lutte contre les inégalités d'accès à l'emploi et de résultats, à agir en faveur de l'inclusion sociale en augmentant et en assurant la durabilité de la marge de manœuvre budgétaire, notamment en dégageant des recettes par la mise en place de systèmes fiscaux plus équitables, transparents, efficaces et efficients, ce qui peut être entre autres obtenu en élargissant la base d'imposition, en accentuant le caractère progressif de l'impôt, en poursuivant l'intégration du secteur non structuré de l'économie dans son secteur structuré suivant la situation propre à chaque pays et en luttant contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites, à diversifier les sources de revenus par la réduction de l'instabilité et la consolidation d'une croissance durable moyennant un appui plus solide de la communauté internationale à cet égard, et à chercher dans les expériences menées par les autres pays des moyens rationnels de mobiliser des ressources supplémentaires ;

8. *Souligne* qu'il importe de bien gérer les finances publiques, y compris la dette, pour aider à réduire la pauvreté et les inégalités de revenus dans le cadre de projets et de programmes sociaux prioritaires exécutés en temps voulu, et notamment de la mise en œuvre de réformes portant sur la gestion des dépenses qui viseront à rationaliser les procédures d'achat et à consolider les liens entre planification, programmation et budgétisation ;

9. *Met l'accent* sur l'importance de faire des choix judicieux permettant d'élargir la marge de manœuvre budgétaire, en évaluant les incidences négatives que les mesures d'assainissement des finances publiques peuvent avoir sur les inégalités, la pauvreté et l'inclusion sociale, et souligne la nécessité d'élaborer soigneusement la politique budgétaire, notamment en matière de systèmes fiscaux et de transfert de fonds, pour parvenir à l'équité, compte dûment tenu des effets indirects néfastes susceptibles d'en résulter, de sorte que les personnes vivant dans la pauvreté, les travailleurs pauvres et les quasi-pauvres ne finissent pas par être des contributeurs nets ;

10. *Insiste* sur le rôle primordial des dépenses publiques et de la solidité des comptes de l'État dans la mise en place de la couverture sanitaire universelle, l'accès à des soins de santé de qualité et à la protection sociale pour tous tout au long de la vie, selon qu'il conviendra dans chaque pays, et l'accès équitable et sans exclusive à une éducation de qualité à tous les niveaux, y compris l'éducation préscolaire, l'éducation à la dignité humaine et l'apprentissage permanent qui doit contribuer au

développement du capital humain, à la mise en place de services et d'établissements de puériculture et à l'élaboration de programmes axés sur la famille, l'objectif étant de parvenir à l'égalité des chances pour tous et de réduire les disparités de capital humain, et invite les gouvernements à augmenter leurs investissements en vue d'étendre la fourniture de ces services de base au public et à accroître leurs dépenses publiques en matière d'infrastructures, en particulier dans les zones rurales ;

11. *Engage vivement* les États Membres à élaborer des politiques actives du marché du travail pour permettre à toutes les personnes vivant dans la pauvreté d'accéder à des emplois décents et aux travailleurs de récupérer une part équitable des gains issus de l'augmentation de la productivité découlant de la transformation structurelle et du commerce, ainsi que pour redoubler d'efforts en vue de lever les obstacles à l'inclusion sociale et de promouvoir la pleine participation à tous les aspects de la société des personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, la population locale, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine ;

12. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques du marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à tous les travailleurs, en particulier les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation spécifique de chaque pays ;

13. *Encourage* les États Membres à appliquer des politiques qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris les femmes handicapées, l'égalité salariale à travail égal, la mise en place de structures d'accueil pour enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, le partage des responsabilités entre les parents, et qui visent à favoriser une participation féminine effective à la vie économique et à la prise de décision à tous les niveaux ;

14. *Engage* les États Membres à promouvoir l'utilisation de mécanismes de dialogue social, dont l'action et la négociation collectives avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, selon que de besoin, et encourage les décideurs à remédier aux désavantages subis en matière d'emploi par les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les travailleurs temporaires ou à temps partiel, en envisageant de prendre des mesures visant, entre autres, à améliorer l'accès à un enseignement secondaire et supérieur de qualité pour renforcer le capital humain et enrichir les compétences sur le long terme, à aider les jeunes à rejoindre la population active et les chômeurs à réintégrer le marché du travail en mettant à leur disposition des services d'emploi, à contribuer à l'élimination des obstacles à l'embauche et au maintien dans l'emploi des travailleurs âgés et des travailleurs handicapés, à épargner aux travailleurs temporaires ou à temps partiel le préjudice salarial qu'ils subissent en raison de leur situation professionnelle et à améliorer leurs conditions de travail, y compris par des mesures de prévention et de lutte contre la violence sur le lieu de travail, et à fixer des salaires minimum ;

15. *Engage* les gouvernements à élaborer des systèmes de protection sociale pour tous, dont des socles de protection, qui soient adaptés à la situation nationale et tiennent dûment compte de la viabilité budgétaire, afin de fournir une couverture tout au long de la vie, garantir l'accès aux biens et services essentiels et réduire l'écart entre les possibilités offertes aux personnes souffrant d'exclusion sociale et aux autres, et souligne qu'il faut veiller à ce que ces systèmes soient assortis de prestations

qui ne dissuadent pas de travailler et favorisent l'égalité des sexes ; et, étant donné les bénéfices à long terme générés par les investissements dans les projets liés à l'enfance, les invite à investir dans des programmes de protection sociale adaptés aux enfants ;

16. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

17. *Encourage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des disparités entre les sexes, des questions liées à l'âge et des handicaps, comprenant, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

18. *Demande instamment* aux États Membres de remédier aux inégalités liées à l'état de santé et à l'accès aux systèmes de soins et de poursuivre leurs efforts en vue de réduire la charge de morbidité et d'améliorer l'état de santé et le bien-être de leur population par la gestion des déterminants sociaux de la santé, la promotion de la couverture sanitaire universelle, l'amélioration de la couverture vaccinale chez l'enfant, le renforcement des programmes de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, l'appui à la prestation de services de proximité, l'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services d'assainissement et l'amélioration de la nutrition ;

19. *Exhorte* les États Membres à s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale, qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à offrir à tous ceux qui sont dans le besoin les soins de santé essentiels, y compris les soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, et les soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ; une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité et notamment dans le cadre de l'action menée pour faciliter l'accès à l'emploi, et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale (2012) de l'Organisation internationale du Travail ;

20. *Encourage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à intégrer la préoccupation du genre, de l'âge et du handicap, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, comme ils en ont l'obligation au regard du droit international applicable en la matière ;

21. *Considère* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré ;

22. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues ;

23. *Invite* les États Membres à définir et à appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents et dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, capables de faire face aux chocs, viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et qui subissent les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles et anthropiques ;

24. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en favorisant l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à la réduction des inégalités et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

25. *Engage vivement* les États Membres à généraliser, selon qu'il conviendra, la prise en compte du sexe, de l'âge et du handicap dans toutes les institutions pertinentes, au niveau national ou local, notamment dans les organismes publics chargés des questions économiques, financières et relatives à l'emploi, afin de contribuer dans la planification nationale, la prise de décisions, l'élaboration et l'application des politiques, la programmation et la budgétisation et les structures nationales à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, et à mettre au point des méthodes de suivi et d'évaluation des investissements en vue de l'obtention de résultats équitables et à améliorer celles qui existent, selon que de besoin ;

26. *Réaffirme* les droits des personnes handicapées et sa volonté de les aider à prendre pleinement part sur un pied d'égalité à la société, sous tous ses aspects, notamment en intégrant la question du handicap dans toutes les activités de développement, et estime que cette intégration contribuera de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, et que les politiques économiques et d'inclusion sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser

l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour tous, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

27. *Encourage* les États Membres à continuer d'adopter des politiques inclusives et adaptées axées sur la famille et de lutter contre l'exclusion sociale, en tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, en privilégiant l'éducation inclusive et de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de tous à tout âge, le plein emploi productif et le travail décent, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les sexes et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et de veiller à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de toutes les familles soient respectés ;

28. *Encourage également* les États Membres à renforcer les lois et les cadres de réglementation visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier et de partager leurs responsabilités professionnelles et familiales, entre autres par l'élaboration, l'application et la promotion d'une législation, de politiques et de services répondant aux besoins des familles, notamment le congé parental ou d'autres types de congés, une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, le soutien aux mères allaitantes, le développement d'infrastructures et de technologies ainsi que la fourniture de services de proximité de qualité à des prix abordables, y compris en matière de puériculture et d'installations sanitaires pour les enfants et autres personnes à charge, et à encourager une participation des hommes au travail familial et domestique et à l'éducation des enfants égale à celle des femmes, de manière à créer un environnement favorable à l'autonomisation économique de ces dernières ;

29. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale s'est révélé efficace pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser des ressources, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à l'alimentation et à la nutrition, à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, en privilégiant les sources de financement innovantes, le cas échéant, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

30. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les grands groupes et les petites et moyennes entreprises, et que les partenariats entre tous les intervenants s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre de la coopération instaurée aux niveaux national et international aux fins du développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national, les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et a conscience de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir les échanges d'informations et de connaissances sur le travail décent et la protection sociale pour tous et la création d'emplois, notamment les initiatives en faveur du travail décent et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration des données pertinentes dans les politiques nationales relatives à l'économie et à l'emploi ;

31. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale, et complétées au besoin par l'aide internationale, seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

32. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et sait que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

33. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

34. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 % à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés ;

35. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

36. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

37. *Considère* que l'activité des entreprises privées, l'entrepreneuriat, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

38. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations sur les politiques et mesures permettant de réduire efficacement toutes les formes d'inégalités et d'éliminer les obstacles à l'inclusion sociale ;

39. *Invite également* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale, le but étant de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.